



# **INSTRUMENT EUROPÉEN DE VOISINAGE ET DE PARTENARIAT**

## **PROGRAMME INDICATIF POUR LA REGION ORIENTALE DE L'IEVP 2007-2010**

**Pays/Région: région orientale de l'IEVP**

**Exercices budgétaires: 2007-2010**

**Ligne budgétaire: 19 08 01 03**

**Base juridique: règlement (CE) 1638/2006**

**Coût indicatif: 223,5 Mio €**

**Service responsable de la programmation: DG Relations extérieures, unité E/2**

**Chef d'unité: Hilde Hardeman**

**Coordinateur: Steve Bullock**

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Document de stratégie de la CE pour la région orientale de l'IEVP 2007-2013 .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Budget indicatif .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Domaine prioritaire 1: réseaux.....</b>	<b>5</b>
3.1	Contexte stratégique et justification.....	5
3.2.1	Sous-priorité 1: transports .....	6
3.2.2	Sous-priorité 2: énergie .....	8
3.2.3	Sous-priorité 3: coopération régionale entre PME.....	9
<b>4</b>	<b>Domaine prioritaire 2: protection de l'environnement et forêts .....</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>Domaine prioritaire 3: gestion des frontières et de la migration, lutte contre le crime organisé transnational et douanes .....</b>	<b>13</b>
<b>6</b>	<b>Domaine prioritaire 4: activités intercommunautés et activités d'information et de soutien .....</b>	<b>15</b>
6.1	Activités intercommunautés.....	15
6.2	Information et soutien .....	16
<b>7</b>	<b>Domaine prioritaire 5: mines antipersonnel terrestres, débris de guerre explosifs, armes légères et de petit calibre.....</b>	<b>17</b>

## 1. Document de stratégie de la CE pour la région orientale de l'IEVP

La Commission a adopté officiellement le document de stratégie de la CE pour la région orientale de l'IEVP 2007-2013 le 7 mars 2007. Les États membres et les autres donateurs ont été consultés pendant la phase de rédaction.

Les principaux objectifs de l'assistance régionale de la CE à la région orientale de l'IEVP sont les suivants:

- faciliter et faire progresser la coopération dans des domaines d'intérêt et de profit mutuels entre les pays partenaires eux-mêmes, ainsi qu'entre la CE et les pays partenaires. Ceci complète les objectifs des stratégies régionales respectives d'aller au delà des niveaux de coopération antérieurs pour développer des relations de plus en plus étroites avec les pays partenaires de la PEV et favoriser une intégration économique progressive et un approfondissement de la coopération politique, et rejoint également les objectifs des quatre espaces communs avec la Russie;
- assister la réalisation des objectifs communs de la PEV et des espaces communs lorsqu'une telle assistance de niveau régional présente un avantage évident. Celui-ci peut se traduire par une meilleure capacité à atteindre les objectifs recherchés, notamment favoriser une meilleure coopération au sein de la région, réaliser des économies d'échelle ou éviter la duplication des efforts.

Le DSR donne une vue d'ensemble des futurs domaines prioritaires de l'intervention de niveau régional. Les documents de stratégie par pays donnent un aperçu général de tous les instruments et programmes existants dans chacun des pays concernés.

Le programme indicatif (PI) pour la région orientale de l'IEVP 2007-2010 définit de manière détaillée les points de concentration de l'intervention prévue au titre de l'enveloppe «Région orientale» du nouvel instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). Une stratégie et un programme indicatif équivalents pour la région méridionale de l'IEVP, couvrant les pays du bassin méditerranéen et du Moyen-Orient qui font partie de l'IEVP, sont également prévus, de même qu'une stratégie régionale et un programme indicatif à l'échelle globale de l'IEVP englobant l'ensemble des pays couverts par l'instrument européen de voisinage et de partenariat.

À partir de 2007, les cinq républiques d'Asie centrale, qui relevaient du DSR et du PI Tacis 2000-2006 seront couvertes, en premier lieu, par le document de stratégie régionale pour l'Asie centrale et le programme indicatif correspondant et bénéficieront ensuite de l'assistance apportée par l'UE à l'Asie centrale au titre de l'instrument de coopération au développement (ICD). Afin d'assurer la continuité avec le programme de coopération régionale 2000-2006 et l'assistance associée offerte en vertu du programme régional Tacis, les cinq républiques d'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan, pourront aussi bénéficier de financement par le biais du programme pour la région orientale de l'IEVP sur la base de l'article 27 du règlement portant dispositions générales concernant la création d'un IEVP<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> «Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'aide communautaire, la Commission peut décider, lors de l'adoption des programmes d'actions visés à l'article 12 ou des mesures spécifiques visées à l'article 13, que des pays, territoires et régions éligibles à une aide communautaire au titre de l'instrument de préadhésion ou au titre de l'instrument de financement de la coopération au développement, ainsi que des Pays et Territoires d'outre-mer associés à la Communauté, peuvent bénéficier

Le financement de la participation des républiques d'Asie centrale aux programmes de l'IEVP par le biais du programme pour la région orientale de l'IEVP se fera, en tout cas, dans le respect des principes suivants:

- 1) une valeur ajoutée claire doit être apportée à la coopération transrégionale en ce qui concerne le renforcement des liens, des activités ou des structures existants ou l'intensification de la coopération entre les régions;
- 2) lorsque le «centre de gravité» de l'activité se trouve dans la région orientale de l'IEVP, c'est-à-dire lorsque la majorité des actions s'y déroulent, le financement peut être assuré par l'instrument européen de voisinage et de partenariat.
- 3) dans les cas où les activités ont lieu ou profitent essentiellement aux républiques d'Asie centrale, le financement devrait se faire par le biais de l'ICDCE;
- 4) un lien évident et cohérent avec la stratégie régionale et le programme indicatif pour l'Asie centrale de l'ICDCE doit exister.

L'assistance offerte au titre du programme pour la région orientale de l'IEVP au cours des quatre années couvertes par le présent programme indicatif se concentrera sur les cinq domaines prioritaires suivants: 1) les réseaux, en particulier dans les domaines de l'énergie et du transport, 2) l'environnement et les forêts, 3) la gestion des frontières et de la migration, la lutte contre le crime international et les douanes, 4) les activités intercommunautés et 5) les mines antipersonnel, les débris de guerre explosifs ainsi que les armes légères et de petit calibre.

La cohérence des politiques de l'UE, la complémentarité au sein de l'UE et avec les autres donateurs, ainsi que la complémentarité entre les différents programmes et instruments de la CE seront garanties dans tous les domaines de coopération.

## **2. Budget indicatif**

Une enveloppe de subvention d'un montant total de 223,5 millions d'euros<sup>2</sup> sera mise à disposition par la CE au cours de la période couverte par le présent programme indicatif pour la région orientale de l'IEVP (2007-2010). Il est à noter que ces dotations indicatives portent sur l'ensemble des quatre années couvertes par ce programme indicatif et que les programmes d'action annuels individuels contiendront probablement des dotations qui varieront d'une année à l'autre.

---

de mesures prises au titre du présent règlement, lorsque le projet ou programme en œuvre a un caractère global, horizontal, régional ou transfrontalier».

<sup>2</sup> De cette dotation, au moins 21,5 Mio € seront allouées spécifiquement à la coopération avec la BERD et la BEI et un minimum de 9,8 Mio € sera alloué aux activités d'information et de soutien.

*Domaine prioritaire 1: réseaux (25-35 %)*

Sous-priorité 1: transports

Sous-priorité 2: énergie

Sous-priorité 3: coopération régionale entre PME

*Domaine prioritaire 2: protection de l'environnement et forêts (25-35 %)*

*Domaine prioritaire 3: gestion des frontières et de la migration, lutte contre le crime organisé transnational et douanes (20-30 %)*

*Domaine prioritaire 4: activités intercommunautés et activités d'information et de soutien (10-15 %)<sup>3</sup>*

*Domaine prioritaire 5: mines terrestres, débris de guerre explosifs, armes légères et de petit calibre (5 %)*

Des réaffectations entre les domaines prioritaires pourront avoir lieu dans les limites autorisées par la base juridique concernée.

Les prêts bonifiés permettent de faciliter les investissements des institutions financières internationales dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du transport, conformément à ce qui est exposé dans le document de stratégie pour la région orientale de I EVP pour la période 2007-2013.

### **3 Domaine prioritaire 1: réseaux**

#### *3.1 Contexte stratégique et justification*

Un renforcement de l'intégration économique et réglementaire entre les pays de l'UE et ceux de l'IEVP au titre de la PEV et des «quatre espaces communs» devrait déboucher, à l'avenir, sur une augmentation et une plus grande stabilité des relations liées au commerce et aux investissements entre l'UE et cette région. Pour cette raison, il est capital et dans l'intérêt mutuel des pays partenaires de l'UE et de l'IEVP, de continuer à développer les liens existants dans le domaine des transports et de l'énergie. Ceci s'inscrit dans la ligne des objectifs de la future communication de la Commission relative à l'extension des axes TEN-T, des conclusions de la conférence ministérielle sur le transport, qui s'est tenue à Bakou en novembre 2004, et de l'accord intervenu entre l'UE et la Fédération russe sur les quatre espaces communs.

Dans le secteur de l'énergie, l'UE et les douze États partenaires ont reconnu, lors de la «conférence ministérielle régionale de Bakou sur l'énergie», organisée en parallèle avec la conférence ministérielle consacrée aux transports, qu'il était de leur intérêt mutuel: 1) de soutenir le développement progressif de marchés régionaux de l'énergie et leur réglementation dans les États du bassin de la mer Caspienne et leurs pays voisins afin de faciliter, à l'avenir, une intégration progressive entre ces marchés de l'énergie et le marché de l'UE; 2) d'améliorer la capacité d'attirer des fonds destinés à l'installation de nouvelles infrastructures énergétiques; 3) de s'engager dans des politiques d'amélioration de l'efficacité énergétique et envers leur mise en œuvre; et 4) d'utiliser les structures existantes du programme INOGATE pour faciliter les objectifs de cette coopération renforcée.

---

<sup>3</sup> Dans le cadre de cette priorité, un minimum de 9,8 Mio € sera alloué à des mesures d'information et de soutien

L'importance d'une coopération régionale accrue dans le secteur de l'énergie pour parvenir à un développement économique et social durable et contribuer à la paix, la stabilité et la prospérité de la région a également été reconnue.

L'intensification des échanges commerciaux et des investissements est au cœur de la politique européenne de voisinage et des quatre espaces communs convenus avec la Russie. L'amélioration de l'accès aux marchés européens et la multiplication des possibilités d'investissement étranger dans les pays partenaires peuvent offrir des opportunités de développement économique durable dans les pays partenaires. L'aide apportée par l'UE à la mise en place de réseaux entre PME de l'UE et celles des pays de l'IEVP favorisera un échange d'informations bénéfique à l'ensemble des parties et augmentera les possibilités d'investissements directs étrangers et d'exportations.

Pour le domaine prioritaire dans son ensemble, il est à noter que les programmes nationaux apporteront également leur soutien à ce programme, notamment en matière de rapprochement des législations et de réforme sectorielle. Lors de la mise en œuvre de ce programme indicatif régional, il sera dès lors nécessaire d'assurer une coordination rapprochée et efficace avec les actions financées par les programmes indicatifs nationaux concernés.

Afin de garantir la cohérence et l'efficacité de l'assistance communautaire dans le domaine de l'énergie, il convient de s'assurer, le cas échéant, de la participation des pays et régions concernés, notamment dans le cadre des activités prévues au titre de l'«Initiative de Bakou» et de la communauté de l'énergie.

### **3.2.1 Sous-priorité 1: transports**

#### **a) Impact à long terme**

Promouvoir la coopération à long terme entre les pays partenaires de la région et l'UE et entre les pays partenaires en s'attaquant aux principaux problèmes de transport et en garantissant la convergence régionale des politiques et le rapprochement avec les normes et règles de l'UE.

#### **b) Objectifs spécifiques**

- Relier les pays partenaires aux réseaux de transport vers l'UE, en les raccordant aux réseaux transeuropéens (TEN-T) et corridors paneuropéens conformément aux recommandations formulées à l'adresse des pays et régions du voisinage par le groupe à haut niveau sur l'extension des réseaux transeuropéens de transport.
- Fournir une assistance à l'échelle régionale visant à favoriser l'intégration progressive des marchés du transport des pays de l'Asie centrale et des pays orientaux de l'IEVP, la convergence progressive des politiques au niveau régional et leur rapprochement par rapport aux normes et règles de l'UE, la mise en application des conventions internationales dans le domaine des transports, notamment de celles qui concernent la sécurité des transports, les normes environnementales, l'amélioration des normes de sécurité juridique et des normes de sécurité dans le secteur des transports routier et ferroviaire, et l'amélioration de l'interopérabilité dans le secteur ferroviaire.
- Améliorer les performances et les services dans les domaines de la sécurité aérienne et aligner la gestion du trafic aérien et la sécurité maritime et aérienne sur les normes internationales.

- Introduire l'intermodalité entre les modes de transport terrestres et de transport maritime à courte distance, notamment le concept européen des «autoroutes de la mer» et l'utilisation des formulaires normalisés de l'Organisation maritime internationale (IMOFAL) acceptés sur le plan international.

#### c) Résultats escomptés

- Des flux de transport améliorés; une coopération institutionnalisée dans le domaine de la sécurité du transport, notamment en rapport avec le transport aéronautique, maritime et terrestre et en ce qui concerne la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et la mise en œuvre de toutes les recommandations internationales de sûreté et sécurité (OACI, OMI, CEE-NU, OMD, BIT, etc.) et de l'UE pour tous les modes de transport.
- L'identification d'un programme de travail réalisable pour une coopération améliorée en vue de la réhabilitation de l'infrastructure de transport prioritaire existante et la création d'une nouvelle infrastructure basée, en particulier, sur les recommandations du groupe à haut niveau (en l'occurrence les connexions entre les TEN, le TRACECA, les corridors paneuropéens et d'autres corridors) afin de permettre le financement d'investissements d'intérêt commun viables sur le plan commercial et environnemental.
- Les mesures concrètes adoptées révèlent une meilleure compréhension de l'impact environnemental des activités de transport et du développement des mécanismes de contrôle de l'environnement.
- Les mesures concrètes prises témoignent d'une compréhension accrue de l'impact de l'élargissement de l'UE sur la circulation des marchandises entre les États de l'UE, les États du bassin de la mer Noire et de la mer Caspienne et les États voisins.
- Des progrès mesurables sont réalisés grâce à une coopération accrue dans les domaines du transport par route et du transport par rail sur des questions telles que les règles sociales harmonisées, les règles concernant l'accès aux exigences techniques et professionnelles, la sécurité routière, l'interopérabilité ferroviaire et le transport de marchandises dangereuses, notamment celui des hydrocarbures, dans le but d'harmoniser progressivement les réseaux.
- Il s'est produit un renforcement des relations bilatérales et de la coopération régionale dans le domaine de l'aviation en ce qui concerne les objectifs de politique commune et une amélioration des services de navigation aérienne, des performances de sécurité, de la gestion du trafic aérien, des exigences opérationnelles de sécurité de vol et de la réglementation de la sécurité aéroportuaire.

#### d) Indicateurs de réalisation

##### *Niveau d'impact à long terme*

Une coopération et des mécanismes de coopération plus poussés et durables entre les pays partenaires dans le domaine des transports; une augmentation considérable des flux de transport.

##### *Niveau des objectifs spécifiques*

- Augmentation des investissements des IFI, des investissements commerciaux et des investissements publics attirés pour des projets d'infrastructure
- Mise en œuvre des recommandations du groupe à haut niveau sur l'extension des axes de transport transeuropéens vers les pays et régions voisins

- Intégration accrue des marchés des transports des pays de l'Asie centrale et orientale de l'IEVP
- Rapprochement accru vers le cadre et les normes juridiques de l'UE et mise en œuvre effective des conventions internationales dans le secteur des transports, notamment de celles qui concernent la sécurité
- Application de la meilleure pratique et des normes internationales dans la sécurité aérienne et maritime.

### 3.2.2 Sous-priorité 2: énergie

#### a) Impact à long terme

Améliorer la coopération régionale et la coopération avec l'UE et éventuellement la communauté de l'énergie dans les domaines de l'offre et de la demande énergétiques, de la sûreté et de la sécurité des systèmes énergétiques et de l'intégration progressive des marchés de l'énergie.

#### b) Objectifs spécifiques

- Améliorer la gestion de l'offre et de la demande dans le domaine de l'énergie par le biais de l'intégration régionale de systèmes énergétiques efficaces et durables, notamment de l'efficacité énergétique, du transfert de technologie et de la diversification des sources dans la région et avec l'UE.
- Améliorer la sûreté et la sécurité de l'approvisionnement énergétique par:
  - l'extension et la modernisation de l'infrastructure existante,
  - le remplacement de l'ancienne infrastructure de centrale nucléaire par une capacité de production d'électricité conventionnelle plus sûre et plus respectueuse de l'environnement,
  - le développement d'une nouvelle infrastructure d'énergie, et en particulier d'interconnexions de réseau,
  - la mise en œuvre de systèmes modernes de contrôle des opérations.
- Promouvoir le financement d'investissements d'intérêt commun viables sur le plan commercial et environnemental qui doivent être identifiés sur la base de critères objectifs et prédéfinis.
- Garantir le rapprochement progressif de normes et de standards et la convergence de politiques en vue de créer un marché de l'énergie intégré opérationnel conforme aux cadres légaux et réglementaires.

#### c) Résultats escomptés

- Amélioration de la gestion et de l'infrastructure en matière d'énergie
- Augmentation de la sécurité et de la fiabilité opérationnelles et réduction des impacts sur l'environnement des systèmes énergétiques
- Augmentation du financement par l'IFI
- Progrès réalisés dans les réformes du secteur de l'énergie
- Augmentation des échanges commerciaux, des investissements, des transferts de technologie et de la diversification des sources dans la région et avec l'UE.

#### d) Indicateurs de réalisation

##### *Niveau d'impact à long terme*

- Coopération régionale accrue dans le secteur de l'énergie, notamment augmentation des échanges commerciaux, des investissements, des transferts de technologie et de la diversification des sources
- Amélioration de la sûreté et de la sécurité
- Intégration progressive des marchés de l'énergie
- Amélioration du ratio énergétique PIB/unité (ratio d'intensité énergétique) à des niveaux comparables à ceux de l'AIE/OCDE

##### *Niveau d'objectifs spécifiques*

- Progrès quantifiables dans l'amélioration de la sécurité, de l'efficacité, de la durabilité et de l'impact environnemental de systèmes énergétiques
- Augmentation du financement à effet de levier des IFI
- Mise en œuvre de réformes sur les marchés de l'énergie des pays individuels

### **3.2.3 Sous-priorité 3: coopération régionale entre PME**

#### a) Impact à long terme

Instaurer une coopération plus étroite entre les PME de l'UE et celles des pays partenaires, ainsi qu'une coopération mutuelle entre les PME des pays partenaires de façon à promouvoir le développement économique durable

#### b) Objectifs spécifiques

- Établir des liens plus étroits entre les PME dans les pays de l'UE et de l'IEVP afin de promouvoir les échanges et les investissements mutuels
- Améliorer les relations avec les contreparties de l'UE de façon à accroître le commerce mutuel, le transfert de technologie (meilleure technologie disponible (MTD)) et les investissements
- Échanger les meilleures pratiques et expériences

#### c) Résultats escomptés

- Des liens plus étroits sont établis entre les entreprises des pays de l'IEVP et celles de l'UE et des partenariats et relations durables sont développés entre les PME, soutenant l'échange d'expériences et les relations.
- Il s'est instauré une meilleure compréhension et une capacité accrue des PME européennes et des pays de l'IEVP.
- Des perspectives améliorées pour les investissements directs étrangers et les capacités d'exportation, en particulier pour les PME.

#### d) Indicateurs de réalisation

##### *Niveau d'impact à long terme*

- Possibilités économiques accrues pour la coopération entre les pays partenaires et l'UE

##### *Niveau des objectifs spécifiques*

- Existence de structures de travail pour créer et maintenir des liens et relations d'entreprise
- De nouveaux contacts pour les PME

## **4 Domaine prioritaire 2: protection de l'environnement et forêts**

### **Contexte stratégique et justification**

La protection de l'environnement, et notamment la préservation de la biodiversité, la protection de la nature et la dégradation des sols, et la gestion durable des ressources naturelles sont des préoccupations majeures pour la région. Le soutien de la coopération régionale se concentrera sur des opérations capitales dans le secteur des forêts et le secteur des eaux, sur la coopération régionale dans la lutte contre la pollution industrielle et le changement climatique et sur l'information et la coopération de la société civile dans le domaine de l'environnement. À ce niveau important, la recherche est un composant clé d'une élaboration de politique et d'une mise en œuvre adéquates. Dans ce contexte, une infrastructure de recherche durable s'impose et l'assistance de la CE peut être fournie.

L'action dans le domaine de l'environnement engendre également d'importants avantages économiques et sociaux. Des politiques environnementales efficaces stimulent l'efficacité économique et augmentent la productivité, par exemple, par l'utilisation d'une technologie et de techniques de gestion plus propres et plus modernes et par la conformité avec des normes internationalement reconnues. L'action facilite l'accès aux marchés étrangers, améliore le climat pour les investissements étrangers et attire de nouveaux procédés qui fournissent des avantages économiques en réduisant le gaspillage d'énergie, d'eau et de matières premières. Elle réduit les coûts de remise en état future, diminue le risque d'accidents et de maladies liées à l'environnement, qui sont à l'origine de la souffrance humaine, interrompt le processus de réforme et entraîne une perte de productivité.

Dans le secteur de l'eau, l'assistance de l'UE fournira un soutien aux aspects régionaux de l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau (IEUE), notamment à la gestion intégrée des ressources hydrauliques et à la gestion transfrontalière des bassins fluviaux. L'assistance peut aussi se concentrer sur la hiérarchisation des actions dans le secteur, la reprise des investissements de l'IFI dans le domaine de l'infrastructure hydraulique et la coopération concernant les mers régionales, en particulier la mer Noire. Le soutien régional de la conformité avec les accords environnementaux multilatéraux est lié à ces domaines de coopération internationale. Comme l'a réitéré la Conférence ministérielle sur le financement de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, tenue à Erevan, le 18 novembre 2005.

Le changement climatique est l'un des quatre domaines prioritaires du sixième programme d'action pour l'environnement de l'UE et revêt une importance croissante dans le contexte de l'UE élargie. L'assistance régionale se concentrera, dès lors, sur la mise en œuvre du protocole de Kyoto et de ses mécanismes souples, à savoir la mise en œuvre conjointe et des mécanismes de développement propres, ainsi que l'échange de droits d'émission, et sur les études et ateliers régionaux soutenant ces priorités.

Ces travaux succéderont au volet du changement climatique du programme indicatif régional Tacis 2004-2006.

En novembre 2005, à Saint-Pétersbourg, la conférence ministérielle sur le processus d'amélioration de la gouvernance et de l'application des lois dans le secteur forestier (FLEG) en Europe et en Asie du Nord a adopté une déclaration confirmant que la gestion des forêts et le commerce du bois était un domaine de préoccupation nationale sur l'agenda national plus large de la gouvernance et du développement. L'assistance régionale de l'UE dans ce domaine se concentrera sur les priorités identifiées dans le plan d'action indicatif du processus ministériel du FLEG, grâce à des stratégies conjointes visant à combattre l'exploitation illégale des forêts et les importations de bois abattu illégalement, et renforcera la coopération régionale dans la mise en œuvre du droit forestier entre les gouvernements et le secteur privé.

La recherche environnementale est l'un des domaines où la coopération était extrêmement efficace dans le passé. Les programmes cadres européens successifs pour la recherche et le développement ont aidé à promouvoir l'intégration des communautés scientifiques dans le domaine de la recherche environnementale. Les initiatives dans les secteurs qui sont prioritaires pour les pays de l'Est tels que la biodiversité, les forêts, le changement climatique, l'eau, la dégradation du sol, les déchets et le développement urbain pourraient être renforcées à l'avenir. La coopération en matière de recherche scientifique et technologique peut, dès lors, se révéler être un outil de valeur pour faire face aux problèmes environnementaux et inclure également des outils et méthodologies pour le suivi, la prise de décision et l'évaluation de l'impact sur la santé.

La sensibilisation et la coopération régionale et infrarégionale entre des groupes de la société civile sont particulièrement importantes dans le secteur de l'environnement, étant donné notamment que la coopération de haut niveau peut parfois se révéler difficile. Il existe de bonnes perspectives de coopération dans le domaine de l'environnement et des changements dans les attitudes et les pratiques, de la base vers le haut, peuvent conduire à un changement réel. L'assistance régionale dans ce domaine peut inclure un soutien continu visant à accroître la sensibilisation environnementale dans la région et à promouvoir la coopération de la société civile en tenant dûment compte de mécanismes existants tels que les centres régionaux pour l'environnement (qui devraient fonctionner de manière autonome après 2009).

#### a) Impact à long terme

Améliorer l'usage et la gestion durables des ressources naturelles, notamment préserver la biodiversité, protéger la nature et prendre des mesures contre la dégradation des sols, réduire les effets du changement climatique et accroître la coopération et la sensibilisation environnementales.

#### b) Objectifs spécifiques

- Soutenir les aspects régionaux de l'initiative de l'UE pour l'eau et fournir un soutien aux mers régionales, notamment par:
  - la gestion intégrée de l'eau et la gestion transfrontalière des rivières;
  - le soutien à la coopération concernant la mer Noire et d'autres mers régionales dans la région orientale de l'IEVP en se concentrant sur le soutien institutionnel et la hiérarchisation des investissements et la compensation avec effet de levier des financements de l'IFI;

- la compensation avec effet de levier des investissements de l'IFI dans l'infrastructure hydraulique;
- l'exécution de travaux stratégiques pour classer les actions par priorité et les préparer.
- Accorder un soutien régional pour la mise en œuvre du protocole de Kyoto, notamment par la fourniture:
  - d'une assistance au contrôle et au rapport et aux mécanismes de Kyoto (mise en œuvre conjointe et mécanisme pour un développement propre ou MDP);
  - d'une assistance régionale concernant l'adaptation politique et l'échange de droits d'émission;
- Soutenir une gestion améliorée et durable des forêts et des ressources forestières et d'autres zones naturelles et garantir une plus grande coopération régionale par l'assistance d'aspects régionaux d'actions indicatives au titre du processus ministériel FLEG, notamment:
  - ajuster la législation et la réglementation sur les forêts en vue de combattre l'exploitation forestière illégale et la corruption et créer les conditions d'une gestion durable des forêts et d'une utilisation des forêts avec des solutions flexibles et rentables;
  - identifier les zones transfrontalières vulnérables au commerce illégal du bois et coopérer pour rechercher comment réduire leur vulnérabilité au commerce transfrontalier dans les produits illégalement recueillis par le biais de la mise en œuvre du droit douanier, de systèmes de suivi du bois le long de la chaîne d'entreposage et de bases de données publiques améliorées sur le commerce transfrontalier;
  - soutenir la conservation de la diversité biologique, de la protection de la nature et de mesures contre la dégradation des sols.
- Accroître la sensibilisation à l'environnement dans la région par la coopération de la société civile au niveau régional et infrarégional.

#### c) Résultats escomptés

- Mise en œuvre améliorée de l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau
- Mise en œuvre, contrôle et rapports améliorés concernant le protocole de Kyoto
- Pratique et durabilité améliorées dans le secteur forestier et coopération régionale accrue à travers le processus FLEG
- Préservation accrue de la biodiversité, protection de la nature et mesures contre la dégradation des sols
- Sensibilisation accrue à l'environnement et coopération de la société civile.

#### d) Indicateurs de réalisation

##### *Niveau de l'impact à long terme*

- Coopération régionale et engagement accrus envers l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles, effets réduits des changements climatiques et coopération et sensibilisation accrues dans le domaine de l'environnement

##### *Niveau des objectifs spécifiques*

- Investissement accru par les IFI dans le secteur de l'eau
- Établissement de mécanismes transfrontaliers de gestion des rivières et coopération accrue dans le domaine des mers régionales

- Plus grande mise en œuvre des mécanismes de suivi de Kyoto
- Émissions réduites des gaz à effet de serre dans les pays partenaires
- Mise en œuvre de réformes de la législation forestière
- Réduction de l'exploitation illégale des forêts et du commerce en bois illégalement abattu
- Meilleure préservation de la biodiversité
- Moindre dégradation des sols
- Plus grande sensibilisation pour l'environnement et meilleure coopération de la société civile

## **5 Domaine prioritaire 3: gestion des frontières et de la migration, lutte contre le crime organisé transnational et douanes**

### **Contexte stratégique et justification**

Comme elle l'a déclaré dans son document de stratégie pour la région orientale de l'IEVP, l'UE considère la sécurité et la bonne gouvernance comme des objectifs clés. L'un des éléments centraux de la stratégie de sécurité européenne<sup>4</sup> est de «promouvoir un cercle de pays bien gouvernés à l'est de l'Union européenne et sur le pourtour méditerranéen ...». Dans le contexte de la mise en œuvre du programme de La Haye, l'UE vise à diffuser les valeurs de sa zone de liberté, sécurité et justice avec ses pays partenaires. L'UE s'est, en outre, engagée par des conventions internationales à soutenir la lutte contre le crime organisé, notamment le trafic et la propagation d'armes légères et de petit calibre illicites, et contre le terrorisme, notamment la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs voies de fourniture. La coopération dans la gestion des frontières et de la migration se révèle être un complément essentiel ici et contribue à la stabilité régionale.

Alors que l'assistance dans les domaines de l'asile et de la migration, du crime organisé transnational et de la réforme judiciaire est assurée au titre des programmes de niveau national de l'UE, l'assistance à l'échelle régionale est un complément essentiel en ce sens qu'elle augmente la coopération régionale, le potentiel des mécanismes de coopération durable et les économies d'échelle pour certaines activités telles que la formation.

De nombreuses frontières entre pays partenaires de la région sont toujours mal contrôlées. Ceci s'explique en partie par le rôle changeant des gardes-frontières, étant donné que les pays sont en transition vers les économies de marché et la démocratie, et en partie par le fait que leurs gardes-frontières ne disposent pas de ressources suffisantes. Ce fait, combiné à l'enclavement géographique de la région entre l'UE et l'Asie, à la faible capacité institutionnelle en gestion de la migration et aux mauvais résultats enregistrés dans les droits de l'homme par certains pays, explique la nécessité de l'assistance dans le domaine de la migration légale et illégale.

L'asile et la migration, de même que la lutte contre le crime international organisé, le crime financier et le terrorisme sont également liés aux questions frontalières. Des parties de la région constituent d'importantes routes de trafic et de contrebande d'armes légères et de petit calibre illicites, d'équipement associé au matériel de destruction massive, de drogues illégales et d'êtres humains. Si la lutte contre ce fait nécessite des interventions nationales, notamment dans le cadre juridique et le cadre judiciaire, et la lutte contre la corruption et est lié à une gestion améliorée des frontières, des progrès dans ce secteur peuvent également être réalisés par l'assistance à la coopération régionale entre les

---

<sup>4</sup> La stratégie de sécurité européenne a été adoptée par le Conseil européen de décembre 2003

organismes chargés de faire appliquer la loi et l'établissement de systèmes régionaux permettant de cimenter et d'accroître cette coopération.

Si la réforme des services douaniers nécessite une action au niveau national essentiel, les interventions à l'échelle régionale telles que la formation régionale aux systèmes et à la meilleure pratique peuvent la compléter par le bénéfice ajouté d'une coopération régionale améliorée dans ce domaine.

a) Impact à long terme

Améliorer les systèmes de gestion des frontières, de la migration et de l'asile, ainsi que la coopération, et combattre à la fois le crime organisé et le terrorisme international en optimisant tous les instruments existants, notamment en rapport avec le trafic et la contrebande d'armes légères et de petit calibre illicites, le matériel associé aux armes de destruction massive, les drogues et les êtres humains, et le blanchiment d'argent par la mise en œuvre de systèmes efficaces d'intelligence financière.

b) Objectifs spécifiques

- Créer et améliorer des systèmes intégrés de gestion des frontières
- Améliorer la gestion de la migration, y compris de l'asile
- Promouvoir la coopération régionale et échanger des informations et expériences au delà des frontières au sein de la région, ainsi qu'avec les États membres de l'UE
- Compléter les programmes nationaux de renforcement des capacités par le biais du renforcement des capacités régionales et du transfert de savoir-faire
- Améliorer la coopération entre les administrations douanières, en particulier au niveau de la frontière et de l'utilisation accrue de pratiques communes

c) Résultats escomptés

- Une gestion plus efficiente, sûre et efficace des frontières, engendrant une stabilité et une sécurité accrues dans la région
- L'établissement et l'amélioration des mécanismes de coopération régionaux ou infrarégionaux pour la coopération entre les organismes de maintien de l'ordre, les gardes-frontières, les autorités judiciaires, ainsi que dans le domaine de l'asile et de la gestion de la migration
- L'amélioration de l'efficacité et de la capacité technique des organismes de maintien de l'ordre, des autorités judiciaires, des gardes-frontières, des services chargés des questions d'asile et de migration et des services douaniers
- Une meilleure compréhension et des informations concernant les flux migratoires et une coopération accrue dans ce domaine

d) Indicateurs de réalisation

*Niveau de l'impact à long terme*

Une amélioration des systèmes de gestion et de la coopération au niveau des frontières, de la migration et de l'asile et lutte contre le crime organisé transnational et le terrorisme par une coopération accrue dans la région

## *Niveau des objectifs spécifiques*

- Programmes/sessions de formation régionale
- Taux accru de détection des immigrants illégaux
- Traversées des frontières plus rapides
- Procédures efficaces pour déterminer le statut des réfugiés dans le respect des normes internationales
- Nombre accru des demandes d'asile traitées exprimé en pourcentage des demandes totales
- Activités de coopération accrues et établissement de mécanismes de coopération
- Taux accru de détection du crime financier
- Identification améliorée des victimes du trafic d'êtres humains
- Taux accru de détection des trafiquants
- Équipement technique et expertise améliorés
- Établissement de systèmes de contrôle de la migration
- Données améliorées et harmonisées, en particulier dans le domaine de la migration

## **6 Domaine prioritaire 4: activités intercommunautés et activités d'information et de soutien**

### *6.1 Activités intercommunautés*

#### **Contexte stratégique et justification**

Au cours de la période de programmation précédente, il est apparu que si la coopération politique et officielle entre certains pays de la région et entre ces pays et l'UE peut être difficile compte tenu de la situation politique dominante entre les pays, il existe un bon potentiel de coopération entre les sociétés civiles de ces pays et celles de l'UE. La nature de la précédente assistance de l'UE s'est opposée au soutien de l'UE pour une telle coopération en dehors de secteurs étroitement définis. Cette priorité cherche à fournir un pourcentage relativement faible de fonds régionaux pour faciliter les activités coopératives ou collaboratives entre les organisations de la société civile de niveau régional et infrarégional, améliorant ainsi la coopération ascendante entre les pays dans la région et dans l'UE. D'autres acteurs non gouvernementaux tels que les plateformes de représentation, les organisations du secteur privé, les organisations professionnelles, les syndicats, les organisations éducatives et les groupes religieux peuvent en faire partie également. Les domaines d'une telle coopération pourraient inclure des secteurs tels que la recherche scientifique, la santé et les maladies transmissibles, la politique des consommateurs, l'éducation et la formation, le secteur social, la sensibilisation aux handicaps, la sensibilisation à l'environnement, le soutien aux groupes vulnérables, l'intégration des femmes dans la vie sociale et économique, etc., sans limitation. Ceci complète les programmes de voisinage et de partenariat qui fonctionnent entre les pays partenaires et l'UE et les pays de l'instrument de préadhésion et qui sont financés par le biais du programme de coopération transfrontalière de l'IEVP.

#### a) Impact à long terme

Promouvoir la coopération régionale en facilitant les contacts entre communautés

## b) Objectifs spécifiques

Stimuler la coopération entre les communautés et les organisations de la société civile de différents pays de la région, ainsi qu'entre eux et l'UE, ce qui devrait conduire à l'instauration de contacts durables et d'initiatives, d'actions et de mécanismes collaboratifs.

## c) Résultats escomptés

- Contacts transfrontaliers entre les sociétés civiles et les communautés
- Événements réunissant les organisations et les communautés de différents pays partenaires
- Initiatives transfrontalières conjointes possibles des sociétés civiles

## d) Indicateurs de réalisation

### *Niveau de l'impact à long terme*

- Contacts intercommunautés transfrontaliers accrus et durables

### *Niveau des objectifs spécifiques*

- Établissement de contacts intercommunautés transfrontaliers facilités au niveau de la CE
- Nombre d'événements transfrontaliers réussis
- Facilitation des initiatives ou mécanismes de coopération transfrontalière de la société civile
- Durabilité de ces initiatives et mécanismes
- Nombre d'actions conjointes exécutées par des organisations de la société civile
- Nombre de groupements internationaux formés
- Sensibilisation accrue aux aspects transfrontaliers des questions et activités se rapportant à la société civile

## 6.2 *Information et soutien*

### **Contexte stratégique et justification**

Un programme renforcé sera mis en place à des fins d'information sur la PEV dans les pays partenaires (ainsi que sur le partenariat stratégique UE-Russie dans ce pays). Il cible tant les faiseurs d'opinion que le grand public et une attention particulière est accordée aux acteurs non gouvernementaux. Cette action vise également à œuvrer en faveur d'une meilleure compréhension des pays en question par les décideurs et les acteurs de l'UE et d'une meilleure compréhension de la stratégie de l'UE dans la région par les décideurs locaux, grâce à la contribution d'ONG et de partenaires non gouvernementaux capables de mener à bien des activités d'information et d'échange de connaissances.

Une aide est également envisageable pour certaines ONG et des partenaires non gouvernementaux capables de mener à bien des activités d'information et d'échange de connaissances visant à mieux faire connaître cette région à l'Europe et/ou à mieux faire connaître la politique de l'UE à la population de la région. Ces activités peuvent consister en des conférences, des séminaires, des publications, des campagnes d'information, des événements de sensibilisation et des visites d'échange.

Les mesures de soutien nécessaires à la mise en œuvre du règlement IEVP et à la réalisation des objectifs seront financées, contribuant ainsi à renforcer l'efficacité et l'efficace de l'aide fournie.

Un minimum de 9,8 millions d'euros est alloué aux mesures d'information et de soutien.

#### a. Impact à long terme

- Meilleure connaissance de la PEV et opinion favorable vis-à-vis de celle-ci; soutien efficace et efficient de la PEV

#### b. Objectifs spécifiques

- Meilleure compréhension mutuelle entre les citoyens de l'UE et des pays partenaire
- Mise en œuvre efficace et efficiente des programmes IEVP

#### c. Résultats escomptés

- Meilleure connaissance de la PEV dans les pays partenaires
- Mise en œuvre harmonieuse des programmes en faveur de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie financés au titre du règlement IEVP

#### d. Indicateurs de réalisation

- Visibilité du programme ainsi que des actions et des partenaires concernés dans les pays partenaires, attestée par des sondages d'opinion
- Mise en œuvre efficiente et efficace de l'aide fournie dans le cadre de l'IEVP, attestée par un processus de suivi et des évaluations.

### **7 Domaine prioritaire 5: mines antipersonnel terrestres, débris de guerre explosifs, armes légères et de petit calibre**

#### **Contexte stratégique et justification**

Suite aux conflits qui ont ravagé la région ces vingt dernières années, la plupart des pays de la région orientale de l'IEVP doivent faire face à des défis continus dans la lutte contre les conséquences de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre et de munitions et de leur accumulation excessive et propagation incontrôlée. Ces menaces sont aggravées par la présence persistante de mines antipersonnel et d'autres débris de guerre explosifs. Ces héritages armés représentent une menace particulièrement aléatoire et sans distinction pour les populations civiles.

Les actions contre les mines antipersonnel sont couvertes depuis 2001 par la réglementation MAT<sup>5</sup>. Depuis lors, deux stratégies et programmes indicatifs d'action de lutte contre les mines de l'UE ont été adoptés, l'un pour 2002-2004 et l'autre pour 2005-2007<sup>6</sup>. Ces stratégies étaient dotées de leur propre fonds indicatif au titre du règlement MAT. Au cours de la première conférence de revue du traité de

<sup>5</sup> CE 1724/2001 et 1725/2001 du 23 juillet 2001

<sup>6</sup> Cf. [http://europa.eu.int/comm/external\\_relations/mine/intro/strategy.htm](http://europa.eu.int/comm/external_relations/mine/intro/strategy.htm)

lutte contre les mines, intitulée «*Sommet 2004 de Nairobi pour un monde sans mines*», l'UE a envoyé un message de détermination et de confiance en la capacité de la communauté internationale à contrôler totalement les menaces représentées par les mines terrestres. Suite à la simplification des réglementations sur l'assistance extérieure, un financement par l'IEVP de la future assistance dans ce domaine apparaît adéquat et un mécanisme de financement régional constitue le moyen le plus efficace de le faire dans la région orientale de l'IEVP. Cette assistance fera suite aux des stratégies d'action de lutte contre les mines de l'Union européenne, mais peut, au besoin, aussi inclure des activités visant la suppression des débris de guerre explosifs et l'enracinement de la propagation et de disponibilité illégales d'armes de petit calibre et de munitions, ainsi que la non-prolifération d'armes de destruction massive et de leurs mécanismes de fourniture.

Bien que l'assistance dans ce domaine soit normalement liée aux efforts consentis par les pays bénéficiaires en vue de l'adhésion au Traité d'interdiction de mine et au CCW ainsi qu'aux protocoles d'adhésion appropriés, en cas de besoin humanitaires nécessitant des actions dans ce domaine, les préoccupations d'ordre humanitaires prévaudront.

a) Impact à long terme

Réduire l'impact des mines terrestres, des débris de guerre explosifs et des armes légères et de petit calibre dans le contexte d'une sécurité locale et d'une confiance régionale accrues

b) Objectifs spécifiques

- Réduire la menace représentée par des armes non réglementées, disposées sans discernement
- Réduire la souffrance des victimes et soutenir la réintégration socio-économique
- Favoriser les impacts locaux et régionaux de la capacité de gestion efficace

c) Résultats escomptés

- Réalisation des objectifs ci-dessus pour poursuivre les stratégies antérieures d'action de lutte contre les mines de l'UE et la stratégie ALPC de l'UE.

d) Indicateurs de réalisation

*Niveau de l'impact à long terme*

Une menace réduite et une capacité améliorée à s'occuper des armes non réglementées, disposées sans discernement

*Niveau des objectifs spécifiques*

- Une menace réduite des armes non réglementées, disposées sans discernement dans la région
- Le soulagement réussi de la souffrance des victimes
- Une capacité locale et régionale accrue